

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Marie Pierre MERLOS

Ordre du jour:

- 1° Election du Maire
- 2° Nombre d'adjoints à élire
- 3° Election des adjoints
- 4° Charte de l'élu local
- 5° Indemnités de fonction maire et adjoint
- 6° Délégations au Maire
- 7° Demande de subvention Conseil Départemental
- 5° Questions diverses

Cette réunion se tiendra à huis clos

L'ouverture de la réunion sera présidée par Mr Claude Dumons en tant que doyen de l'assemblée

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CZECZOTKA Sylvie..... : ONZE, 11 voix

Mme CZECZOTKA Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Claude DUMONS
Président de séance

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 18)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

SYLVIE CZECZOTKA
MAIRE

Election des Adjoints (DE 2020 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mme la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. MERLOS Julien: DIX Voix, 10 voix

M. MERLOS Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DUMONS Sylvain: DIX voix , 10 voix

M.DUMONS Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Sylvie CZECZOTKA

Maire

Fixation des indemnités des élus (DE 2020 20)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- 1er et 2e adjoints : 9.9 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. Le paiement de ces indemnités entrent en vigueur ce jour

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

**SYLVIE CZECZOTKA
MAIRE**

Demande de subvention Conseil Départemental (DE 2020 22)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le contrat qui nous liait avec l'entreprise Les Arts Verts n'a pas été renouvelé pour cette année. Les motifs précisait que le coût annuel de ce contrat était trop élevé pour la commune et que les travaux que Les Arts Verts effectuaient, pouvaient être fait par les employés communaux qui en ont toutes les compétences (tonte, débroussaillage, élagage et entretien général des espaces verts)

Il convient d'acheter les outils nécessaires pour ces travaux

Des devis ont été demandés et il a été décidé d'acheter une débroussailleuse professionnelle ainsi qu'un aspirateur à feuilles

Mme la Maire rappelle que la communes compte 32 platanes et il devient indispensable d'avoir un aspirateur qui collecte rapidement les feuilles et les broie

Ces machines étant indispensables pour un maintien correct de la propreté du village, il est décidé d'acheter une débroussailleuse pour un montant de 639.49 € HT et un aspirateur feuilles sur ridelle pour un montant de 4 730.50 € . Total : 5 369.99 €

Mme la Maire propose de demander une subvention de 30 % au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent l'achat de la débroussailleuse et de l'aspirateur feuilles sur ridelle

approuvent la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL

chargent Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

SYLVIE CZECZOTKA
MAIRE

